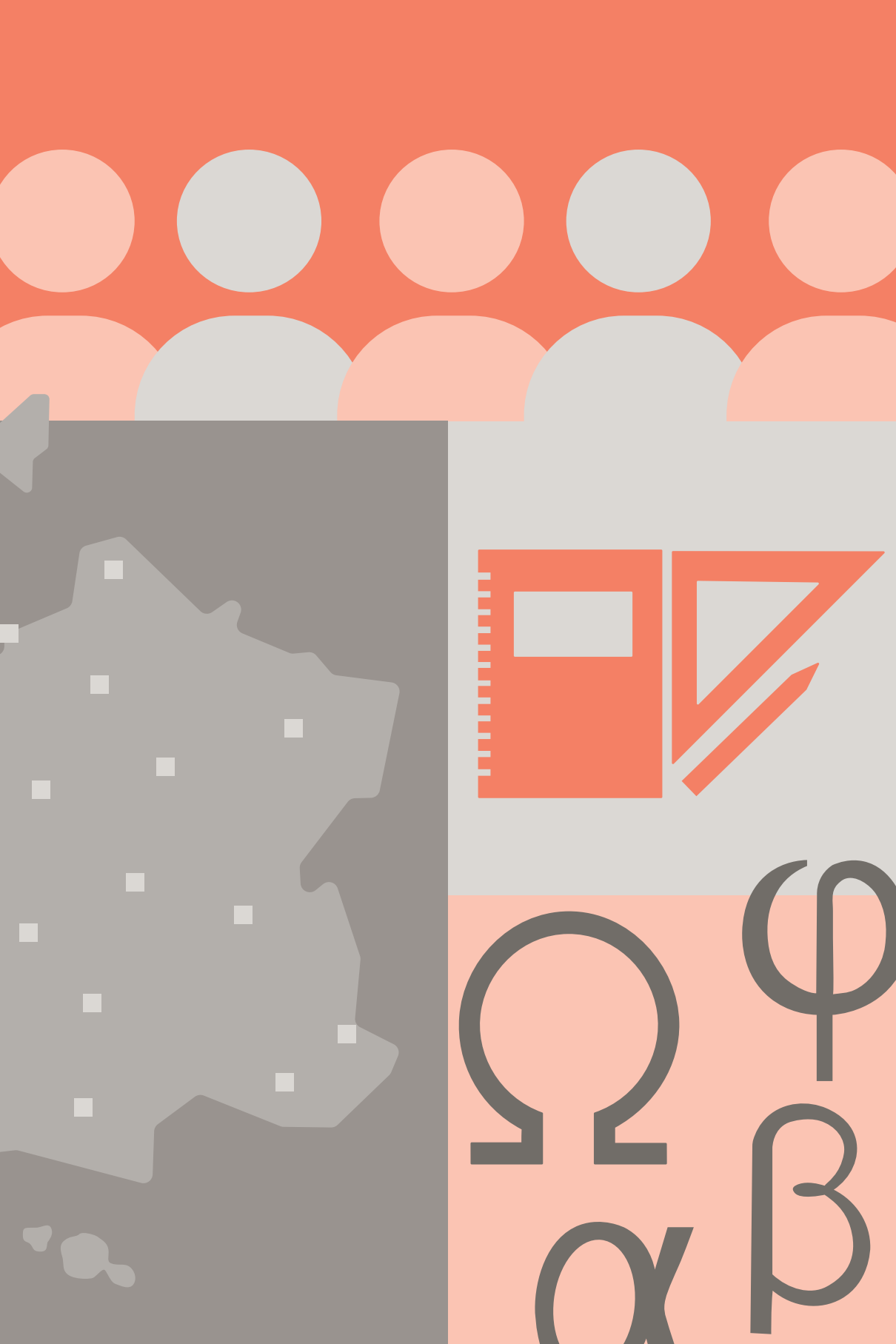




3.

Adapter la carte des collèges aux enjeux de la démographie et de la mixité sociale

Parmi les objectifs assignés par le code de l'éducation, le service public de l'éducation doit assurer à chaque élève, sans distinction, une formation générale du meilleur niveau possible, contribuer à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative et veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement¹.

Le collège est une étape décisive pour la formation et l'orientation des élèves, mais il est également au centre des préoccupations de leurs parents. Il concentre, à ce titre, les inquiétudes et les interrogations sur le choix des établissements.

Dans ce contexte, le collège parvient-il à répondre à l'objectif d'accès à l'éducation, et, ce faisant, à demeurer un facteur de cohésion des territoires en permettant, en particulier, l'accès de tous à l'enseignement secondaire ?

1. Art. L.111-1 du code de l'éducation.

Afin de répondre à ces interrogations, la Cour et cinq chambres régionales des comptes ont conduit une enquête² auprès de services de l'État et d'un large échantillon de collectivités territoriales³. Dans le cadre des visites de 36 collèges, dont 14 établissements privés sous contrat, environ 700 personnes ont été rencontrées (élèves, parents, enseignants et autres personnels).

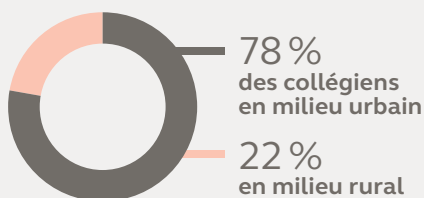
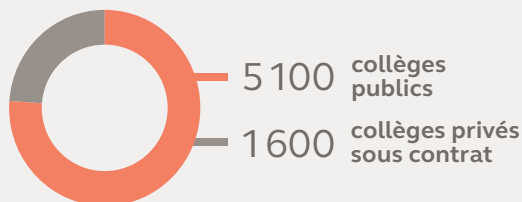
La France métropolitaine est couverte d'un réseau dense de 6 700 établissements, qui accueillent 3,2 millions de collégiens en 2025. La sectorisation du collège en milieu urbain comme en milieu rural influe sur la cohésion du territoire sur lequel il est implanté. Le collège est confronté à des défis déterminants pour son avenir : le recul de la mixité sociale, que les politiques de sectorisation ne permettent que marginalement d'enrayer, l'insuffisante association des établissements privés sous contrat à la construction de cet équilibre, et l'ampleur de la baisse des effectifs qui s'annonce (I). Face à ces défis, les différents dispositifs conçus par les pouvoirs publics ne sont pas à la hauteur des enjeux. Ceux-ci réclament une prise de conscience urgente et une action déterminée, pour réviser le maillage territorial et assurer la cohésion sociale au sein des établissements (II).

2. L'enquête a porté sur les collèges publics et privés sous contrat avec l'État en France métropolitaine, dont le contrôle relève des juridictions financières. Elle ne prend pas en compte la gestion des établissements et le contenu des enseignements.

3. Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays de la Loire.

Chiffres clés

6 700
collèges



30 %

des collégiens en milieu urbain sont scolarisés dans le secteur privé – cette part est de **16 %** en milieu rural

1 550
collèges très peu mixtes socialement

800 à public défavorisé
dont 75% en éducation prioritaire

750 à public favorisé
dont 75% du secteur privé

20 départements

pourraient perdre **plus de 20 %** de collégiens entre 2024 et 2036

I. Le collège, miroir des inégalités sociales et territoriales

Depuis les années 1960 et la prolongation de la scolarité obligatoire, la France s'est couverte d'un réseau dense de collèges, dont la gestion est, depuis 1986, pour partie décentralisée (A). Dans certaines zones urbaines, la mixité sociale se dégrade (B). En milieu rural, le collège fait face à des fragilités structurelles (C).

A. Un réseau dense à la gouvernance partagée entre l'État et les départements

À la rentrée scolaire 2024, les 3,2 millions de collégiens métropolitains sont scolarisés dans près de 6 700 établissements, dont environ 5 100 publics et 1 600 privés sous contrat d'association. 78 % des élèves fréquentent un collège urbain et 22 % un collège rural⁴.

Le maillage des établissements est dense, très souvent calqué sur la carte cantonale avant sa réforme en 2015 : presque toutes les intercommunalités (97 %) disposent d'au moins un collège. Dans les 20 départements les moins peuplés, un collège est implanté pour 6 572 habitants, pour une moyenne nationale de 8 872 habitants (hors Corse).

La gestion du collège est partagée entre plusieurs acteurs.

L'État recrute, forme et rémunère les enseignants, organise la scolarité et l'enseignement, répartit les moyens, contrôle et évalue les politiques éducatives et prend en charge la santé scolaire. Le département est chargé de la construction et de l'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire. Il décide de la localisation des collèges et de leur secteur de recrutement en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social. Il participe également aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association. Enfin, la région est la principale organisatrice des transports scolaires.

L'inscription des élèves relève également d'une compétence partagée entre le département, qui définit la carte scolaire, et le directeur académique des services du ministère de l'éducation nationale (DASEN), qui affecte les élèves au collège en fonction de leur lieu de résidence.

Enfin, la sectorisation est arrêtée, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, composé de représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. Il est consulté pour toute décision ayant trait à l'organisation et au fonctionnement du service public. Sa présidence est exer-

4. Cf. définition de l'INSEE.

cée par le préfet ou le président du département selon leurs compétences. En amont de toute fermeture ou réorganisation d'un collège, il revient au préfet de conduire la concertation locale et de réaliser une étude d'impact.

Sur demande auprès du DASEN, les familles peuvent obtenir des dérogations pour intégrer un autre établissement public⁵. À la rentrée 2018, 13 % des collégiens fréquentaient un autre établissement public que celui de leur secteur⁶. Certaines familles font le choix du collège privé sous contrat, qui scolarise 22 % des élèves.

Le ministère de l'éducation nationale estime le coût annuel total d'un collégien à 10 000 €, incluant les dépenses des familles. À titre de comparaison, la dépense pour un écolier est de 8 500 € et pour un lycéen (général et technologique) de 12 700 €.

B. Le défi restant à relever de la mixité sociale, en particulier en milieu urbain

1. Dans un collège sur cinq, une mixité sociale non assurée

Les collégiens se répartissent de manière très différenciée entre collèges selon l'origine sociale, les territoires et le secteur de scolarisation. La composition sociale des établissements publics urbains (hors éducation prioritaire⁷) et ruraux est plutôt équilibrée.

En revanche, dans les collèges de l'éducation prioritaire, tous situés dans le secteur public, la part des enfants des familles défavorisées⁸ est de près de 60 %. Le secteur privé scolarise 30 % des collégiens urbains, avec une nette prédominance d'enfants de familles favorisées (60 %) et seulement 16 % des collégiens ruraux.

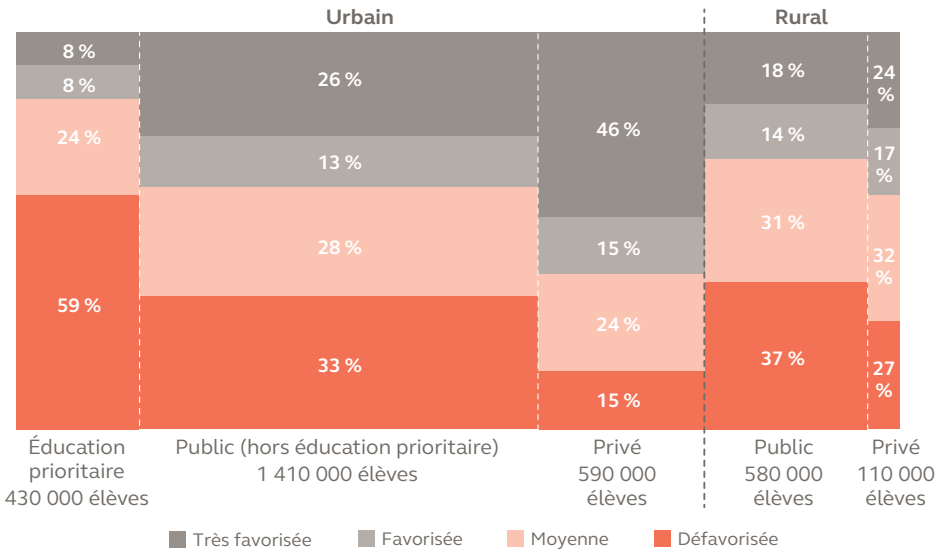
5. Pour raisons de santé ou de handicap, de fratries, de proximité d'un autre établissement, de suivi d'un parcours scolaire particulier, de convenance personnelle et d'instruction en famille. Les élèves boursiers sont prioritaires.

6. DEPP, *Éducation et formations*, n° 102, juin 2021.

7. L'éducation prioritaire est une politique qui vise à réduire les écarts de résultats scolaires liés aux origines sociales.

8. Suivant la définition des professions et catégories professionnelles, DEPP.

GRAPHIQUE N° 1 | Répartition des collégiens par type de territoire, secteur, professions et catégories socioprofessionnelles (rentrée 2024 en %)



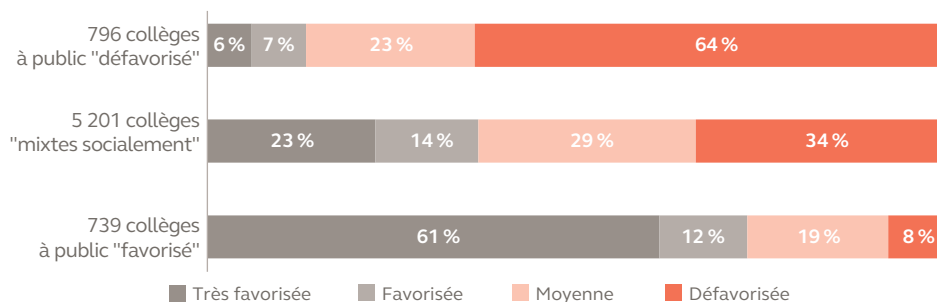
Source : Cour des comptes, d'après données DEPP (hors SEGPA⁹)
Note de lecture : sur les 430 000 élèves de l'éducation prioritaire, 59 % des élèves sont issus de familles défavorisées.

Les causes de cette faible mixité sociale sont bien identifiées. Le collège reproduit en effet les inégalités sociales des quartiers, dans la mesure où le choix des familles s'effectue essentiellement sur des critères de proximité (65 %). Ces familles ne sont que 38 % à considérer que la mixité sociale est un objectif primordial¹⁰.

Pour déterminer le niveau de mixité sociale à l'échelle des collèges, la Cour a retenu une méthode empirique fondée sur la composition sociale des établissements¹¹. Pour l'année scolaire 2024-2025, environ 1 550 collèges sur 6 700 présentent une faible mixité sociale : un peu moins de 750 d'entre eux accueillent essentiellement des collégiens de familles favorisées et 800 accueillent majoritairement des collégiens de familles défavorisées.

9. Sections d'enseignement général et professionnel adapté. Ces classes accueillent des jeunes de la 6^e à la 3^e présentant des difficultés scolaires importantes, qui accèdent ainsi à une formation professionnelle diplômante ou poursuivent leurs études après la 3^e.
10. Sondage BVA Xsight pour la Fondation Jean Jaurès (2024).
11. Un collège est considéré comme socialement favorisé lorsqu'il accueille une proportion d'élèves issus de milieux favorisés significativement supérieure à la moyenne nationale (soit 50 % de plus), et, simultanément, une part d'élèves défavorisés nettement inférieure (50 % de moins). Les seuils retenus sont identiques pour les collèges considérés comme socialement défavorisés.

GRAPHIQUE N° 2 | Types de collège par professions et catégories socioprofessionnelles



Source : Cour des comptes, d'après données de la DEPP, rentrée 2024 collèges publics (hors SEGPA) et privés

À titre d'illustration, dans la cour de récréation des 750 collèges favorisés, un collégien a une chance sur 12 de croiser un élève d'une famille défavorisée alors qu'un élève sur trois est issu au plan national de ce milieu social. Ce phénomène est essentiellement urbain. En effet, seulement 8 % des collèges ruraux présentent une faible mixité sociale contre 35 % des collèges urbains.

Dans certaines situations, la très faible mixité sociale est plus marquée. Ainsi, dans les métropoles de Lyon, de Montpellier, du Grand Paris et de Strasbourg, ces taux sont supérieurs à 40 %. À Mulhouse, huit collèges sur neuf présentent une faible mixité sociale (sept établissements publics défavorisés et un privé favorisé).

Parmi les collèges accueillant essentiellement des familles défavorisées, 76 % relèvent d'un réseau d'éducation prioritaire. Ceux accueillant essentiellement des familles favorisées relèvent pour trois quarts du secteur privé.

2. La mixité sociale, un objectif à concilier avec d'autres impératifs

Le périmètre de recrutement des collèges publics doit répondre à plusieurs objectifs parfois peu compatibles : la capacité d'accueil, la proximité géographique, les dessertes de transports en commun ou les lieux d'implantation des collèges privés.

La recherche de la mixité sociale demeure un objectif secondaire. Dans une enquête de l'association Départements de France en 2021¹², seules six des 41 collectivités ayant répondu indiquaient que leurs investissements immobiliers avaient pour objectif l'attractivité du territoire et les enjeux de mixité sociale.

La faible mixité sociale d'un collège public est principalement le reflet de son quartier d'implantation, notamment lorsqu'il est situé dans un quartier prioritaire de la ville (QPV), et ce même si d'autres quartiers sont inclus dans la carte scolaire.

12. Enquête collèges 2020-2021, synthèse globale.

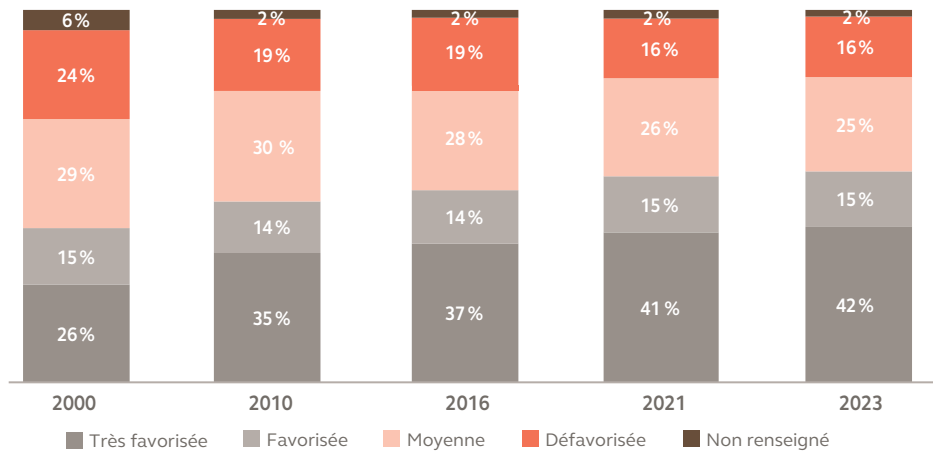
Par exemple, le collège Jules Lagneau à Metz, situé en QPV, couvre un très large secteur de recrutement, jusqu’aux écoles de villages voisins. Il accueille cependant toujours environ 70 % d’enfants de familles défavorisées.

3. Un recul de la mixité sociale dans l’enseignement privé

La proportion d’élèves scolarisés dans les collèges privés n’a augmenté que de manière marginale, passant de 21,7 % à 22,3 % entre 2011 et 2023. Mais lorsque les enfants rentrent en 6^{ème}, le choix de leurs parents se traduit par une augmentation significative de sept points du taux d’inscription dans le secteur privé.

Depuis le milieu des années 2000, ces collèges scolarisent de plus en plus d’élèves de milieux très favorisés et de moins en moins d’élèves de familles défavorisées.

GRAPHIQUE N° 3 | Évolution de l’origine sociale des élèves au collège privé



Source : Cour des comptes d’après les données DEPP

Le choix du collège privé s’explique principalement par la recherche d’un climat scolaire propice au travail, d’une plus grande discipline, d’un meilleur niveau scolaire, d’activités optionnelles proposées en dehors du temps scolaire et, de manière seulement marginale, pour des raisons confessionnelles¹³.

Des freins existent à une meilleure prise en compte de la mixité sociale dans les établissements privés sous-contrat ; le premier est d’ordre financier, le surcoût pour les familles étant de l’ordre de 1 600 € par an pour un collégien demi-pensionnaire.

Les familles versent effectivement une contribution, à laquelle s’ajoute le paiement des frais de cantine. Or, dans les collèges publics, la scolarité est gratuite et une partie de la restauration est subventionnée par les départements, avec dans certains d’entre eux des tarifs réduits pour les familles les plus modestes.

13. Menger Pierre-Michel, *Comment (ne pas) vouloir le meilleur pour ses enfants ?*, Collège de France, décembre 2024.

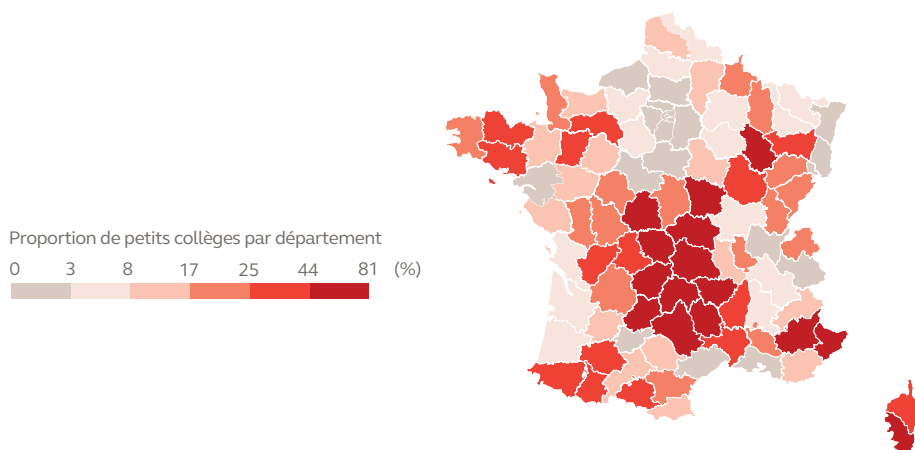
De même, les procédures d'inscription (calendrier, dossier de candidature) peuvent être un frein. La sélection, enfin, peut contribuer à la moindre mixité sociale. Sur les douze collèges privés contrôlés par la chambre régionale des comptes Grand Est, environ une moitié pratique une sélection en fonction du niveau scolaire ou du comportement de l'élève.

C. Le collège rural, un acteur de cohésion fragilisé

1. Les contraintes liées à la petite taille

À la rentrée 2024, plus de 300 collèges publics ruraux regroupent moins de 200 élèves, contre seulement une vingtaine en milieu urbain. Dans dix départements¹⁴, les petits établissements publics représentent 50 % et plus du réseau.

CARTE N° 1 | Localisation des petits collèges publics (moins de 200 élèves)



Source : Cour des comptes, d'après données de la DEPP, à la rentrée 2024

Dans les collèges ruraux de moins de 100 élèves, l'effectif moyen des classes est, avec 19 élèves, très inférieur à la moyenne de 25 élèves de tous les établissements ruraux. L'offre pédagogique y est plus restreinte. À titre d'exemple, l'éventail des options (deuxième langue vivante, langues anciennes, sport, sciences et technologie) varie selon la taille de l'établissement de deux à sept. La possibilité d'accès à une section bilingue, une section internationale ou une classe à horaires aménagés est également limitée.

La rotation des équipes pédagogiques est par ailleurs plus fréquente dans les petits collèges ruraux. En 2024, un tiers de leurs enseignants y avaient moins de deux ans d'ancienneté.

14. Proportion calculée sur les seuls collèges ruraux dans les départements suivants : Cantal, Nièvre, Creuse, Haute-Loire, Alpes de Haute-Provence, Lozère, Haute-Marne, Alpes-Maritimes et Aveyron.

De plus, le défaut d'attractivité est souvent associé à l'impossibilité d'effectuer un temps plein dans un seul établissement. Certains enseignants exercent dans deux, voire trois collèges, parfois distants de plusieurs dizaines de kilomètres. Dans les 30 collèges publics nivernais, 130 enseignants (soit 23 %) sont dans cette situation.

Ces postes incomplets posent des difficultés multiples. L'investissement des enseignants dans la conduite de projets et la vie collective du collège est plus difficile ; leurs absences sont plus nombreuses et d'autant plus préjudiciables que le potentiel de remplacement est faible.

Ce constat s'étend aux catégories de personnels de santé (médecins scolaires, infirmières, psychologues) et de direction : 10 % des établissements ruraux n'avaient pas de principaux au cours de l'année scolaire 2023-2024, contre 7,7 % en milieu urbain.

Dès lors, la présence de personnels contractuels est une caractéristique majeure des collèges ruraux, en particulier ceux comptant moins de 200 élèves. Ils y représentent environ 17 % de l'effectif, contre 8,5 % pour l'ensemble des collèges.

L'emploi du temps partagé et le recours au personnel contractuel

À la rentrée 2024, le collège « Antoine Duvivier » de Luzy (Nièvre) accueille 124 élèves et emploie 19 enseignants dont deux contractuels. Six matières (allemand, espagnol, technologie, physique, éducation musicale et arts plastiques) sont assurées par des professeurs en temps partagé avec d'autres établissements. Au collège d'Imphy, dans ce même département, la conseillère principale d'éducation et deux enseignantes sont contractuelles. Celle d'arts plastiques exerce dans trois établissements. Tous personnels confondus, le département a, en février 2025, la plus forte proportion de contractuels de toute l'académie.

2. Un climat scolaire plus apaisé, mais la contrainte forte du temps de transport

Au plan national, les élèves des établissements ruraux ont plutôt un meilleur taux de réussite (89 %) au diplôme national du brevet des collèges (DNB) que ceux des établissements urbains (87 %) et bénéficient d'évaluations, notamment en mathématiques, légèrement meilleures.

Dans les six collèges ruraux nivernais et vendéens visités, la présence des adultes, relativement plus importante, est soulignée comme rassurante par la communauté éducative et les parents. Dans les établissements ruraux, le climat scolaire est perçu comme plus apaisé qu'en milieu urbain¹⁵.

15. Fréchou H. et Traore B., *Au collège, dans un climat scolaire globalement serein...*, INSEE Références, édition 2021.

Le temps de transport demeure en revanche un défi particulier. En milieu rural, le recours au transport scolaire est fréquent : les collégiens nivernais, hauts-pyrénéens et du Grand Est concernés sont respectivement 39 %, 53 % et 28 % à les emprunter. Le temps de transport quotidien est, en moyenne, quatre fois plus important que pour les urbains¹⁶.

Une préoccupation fréquente pour les collégiens et leurs parents

Les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est indiquent qu'en zones peu et très peu denses la moyenne du temps de trajet quotidien est de 45 minutes. Dans la Nièvre, l'aller-retour quotidien peut atteindre jusqu'à 1h10.

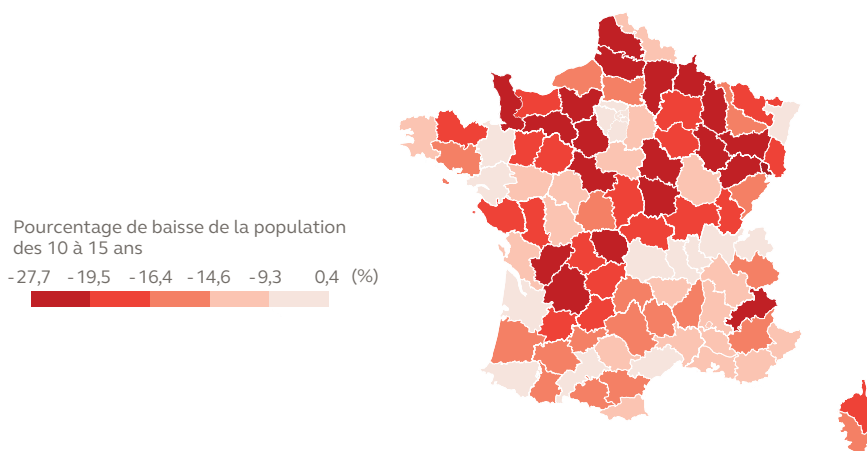
À ces durées s'ajoutent celles du domicile au point d'arrêt, lesquels sont espacés en moyenne de deux à trois kilomètres.

Ces temps de trajet imposent aux enfants une journée hors du domicile pouvant atteindre une amplitude de 12 heures.

3. Une baisse des effectifs insuffisamment anticipée

Le collège est confronté à une baisse de ses effectifs, qui pourrait atteindre 12 % à l'horizon de 2036¹⁷. Près d'une vingtaine de départements pourraient perdre plus de 20 % de collégiens. Les baisses les plus importantes sont attendues dans les départements où les collèges ruraux sont majoritaires, si bien que ces collèges connaîtront une diminution plus prononcée que les collèges urbains.

CARTE N° 2 | Le défi de l'évolution de la population des 10 et 15 ans



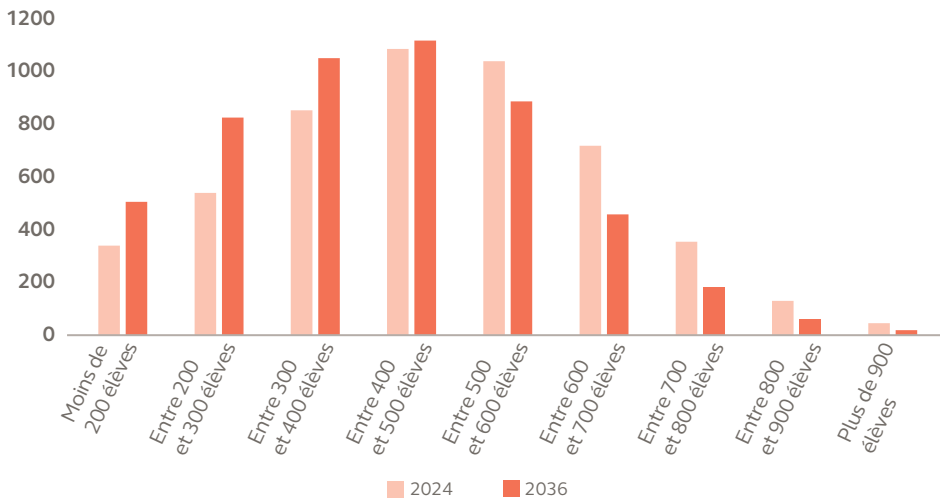
Source : INSEE, projection de la population entre 2024 et 2036

16. CNESCO, *Éducation et territoires, éclairages sur certaines des inégalités scolaires d'origine territoriale*, octobre 2018.

17. Cette projection sur la période 2024 à 2036 est fondée sur un modèle de l'INSEE (Omphale 2022) et sur les populations observées au 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, à nombre d'établissements inchangé, l'effectif moyen par collège pourrait baisser de 480 à 430. En projetant cette baisse sur les effectifs de chaque collège, la Cour estime que le nombre d'établissements de moins de 300 élèves pourrait ainsi augmenter de plus de 50 %.

GRAPHIQUE N° 4 | Évolution de la taille des collèges publics entre 2024 et 2036



Source : Cour des comptes, à partir des données de l'INSEE et de la DEPP

Les conséquences de cette évolution sur le réseau des collèges ne sont que trop rarement anticipées par les pouvoirs publics.

Les indispensables échanges de données entre les autorités académiques et les départements, bien que fréquemment encadrés par des conventions, restent incomplets, comme la Cour l'a relevé dans différents départements (Aude, Hautes-Pyrénées, Hautes-Alpes, Loire-Atlantique, Vendée). Le projet de convention-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et l'association Départements de France devrait, à terme, faciliter les échanges et assurer la collaboration de toutes les parties.

La majorité des départements n'envisagent pas d'évolution de la carte des collèges et ferment rarement des établissements.

L'ouverture et la fermeture d'un collège

L'ouverture ou la fermeture d'un collège fait intervenir le représentant de l'État et les organes compétents du département (art. L. 421-1 du code de l'éducation). Ces mesures relèvent ainsi d'une codécision. Le Conseil d'État a en effet jugé, dans une décision du 18 juillet 2018¹⁸, que la fermeture d'un collège ne saurait intervenir qu'avec l'accord des deux parties.

18. CE, 18 juillet 2018, req. n° 420047.

Ainsi, malgré un taux d'occupation de seulement 55 % et la proximité d'autres établissements, le département des Côtes-d'Armor ne ferme pas le collège de Pleumeur-Bodou¹⁹. Le collège « Alexandre Vialatte » de Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme), qui accueillait seulement neuf collégiens, n'a été fermé qu'à la suite de la décision de l'inspection académique de ne plus y scolariser d'élèves.

Dans le contexte actuel de dégradation des finances publiques, le coût du maintien de ces collèges est à prendre en considération. Dans un établissement public de moins de 300 élèves, la dépense salariale de l'État par collégien est de 20 % plus élevée que dans un collège de 500 à 600 élèves²⁰, du fait des coûts de structure difficilement compressibles.

TABLEAU N° 1 | Comparatif des charges de personnel par taille de collège pour l'État (2023)

En euro par collégien	Collège de moins de 200 élèves	Collège de moins de 300 élèves	Collège de 500 à 600 élèves
Coût salarial (part État)	8 900 €	8 100 €	6 700 €

Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de l'éducation nationale

Pour le budget des départements, l'écart de coût est encore plus élevé. La chambre régionale des comptes Grand Est estime ainsi que les dépenses de fonctionnement par élève dans les collèges de moins de 300 élèves sont supérieures de 50 % à celles des collèges de 500 à 600 élèves.

En conclusion, la mixité sociale est fragilisée dans les établissements publics relevant de l'éducation prioritaire et ceux du secteur privé. Malgré leurs atouts, les collèges ruraux sont menacés par la baisse démographique. Elle devrait affecter d'abord les établissements de petite taille, ce qui pose la question de leur maintien dans le contexte dégradé des finances publiques.

II. La nécessité d'une réforme d'ampleur

L'État et les collectivités territoriales n'ont, à ce jour, pas pris la mesure de l'ampleur de la dégradation de la mixité sociale et n'anticipent pas à un horizon suffisant les effets de la déprise démographique. Face à ces défis, les réponses apportées ne sont pas encore, en dépit de leur intérêt, à la hauteur des enjeux (A). En conséquence, le maillage territorial doit impérativement être repensé par les départements, en concertation avec l'État et tous les acteurs concernés (B).

19. Chambre régionale des comptes Bretagne, *Département des Côtes-d'Armor*, observations définitives, juin 2023.
20. En 2023, le surcoût pour l'État était de l'ordre de 240 M€ sur un total de charges et de cotisations sociales de près de 17 Md€. Il pourrait croître dans les prochaines années.

A. Des dispositifs insuffisants et de portée limitée

1. Favoriser la mixité sociale

Dans le prolongement de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République²¹, la création d'un secteur de recrutement partagé entre plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains a été rendue possible²².

Cette mesure a toutefois été peu mise en œuvre. Trois expérimentations menées dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris ont rencontré un certain succès (rééquilibrage des compositions sociales sans augmentation des comportements d'évitement)²³, mais les projets ultérieurs n'ont pas abouti. À la rentrée scolaire 2024, ce dispositif demeure modeste et ne concerne que 10 250 collégiens.

2. Favoriser la concertation entre les acteurs

Introduit dans le cadre de la politique de la ville, l'encouragement à la coopération locale s'est élargi aux zones rurales.

Lancés à titre expérimental en 2021 et élargis en juin 2023 par le plan *France Ruralités*, les territoires éducatifs ruraux (TER) concernent tous les départements ruraux. Le dispositif repose sur une convention d'une durée de trois ans et bénéficie d'une dotation de l'État de 90 000 €. Autour d'au moins un collège public et de ses écoles de rattachement, un TER associe différents partenaires : l'intercommunalité, le département, d'autres services sociaux ou de santé et les associations locales. Il repose sur la construction d'un projet commun aux acteurs éducatifs, le développement de l'ancrage local des établissements scolaires, le renforcement de leur attractivité et l'accompagnement des personnels. Il permet ainsi une prise en charge globale des élèves, avant, pendant et après le temps scolaire et dans toutes ses dimensions (pédagogique, éducative, sociale, santé).

Même si, en février 2025, 203 TER étaient recensés, ce dispositif reste trop récent pour en percevoir les effets réels. Les établissements privés sous contrat sont par ailleurs très rarement associés à cette démarche.

La Nièvre, un territoire actif pour les TER

À la rentrée 2024-2025, ce département rural s'appuie sur 12 TER (14 collèges et 56 écoles), dont l'un associe un lycée.

En 2021, la commune de La Machine s'est engagée dans l'expérimentation du dispositif, en prolongement de son expérience de l'école du socle²⁴. En 2023, un nouveau TER associant six collèges et le lycée de Decize a été envisagé.

21. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n° 2014-800 du 15 juillet 2014, relatif à la coopération entre les services de l'État et le conseil général en vue de favoriser la mixité sociale dans les collèges publics.

22. Circulaire n° 2014-81 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.

23. Julien Grenet, *Mixité sociale au collège*, Collège de France, juin 2024.

24. Voir encadré *infra*.

Son plan d'actions vise la lutte contre l'illettrisme, le travail entre les enseignants des collèges et du lycée pour améliorer la transition pédagogique pour les collégiens entre la 3^{ème} et la 2^{nde}. Il mobilise de nombreux partenaires (Sciences Po Paris, ONISEP, ENEDIS, etc.).

En milieu rural, le constat de la baisse des effectifs est ancien. Une circulaire de 1998 prévoyait déjà l'élaboration de schémas départementaux des collèges ruraux, explorant « toutes les solutions permettant la revitalisation des petits collèges ou préparant leur mise en réseau entre eux et/ou avec les écoles alentour »²⁵.

Lancé en juin 2023, le plan *France Ruralités* a créé une nouvelle instance de dialogue et de concertation entre les élus, les services de l'État et d'autres partenaires du champ éducatif : l'observatoire des dynamiques rurales (ODR). Son ambition est de répondre aux attentes des acteurs ruraux, en termes d'évolutions nécessaires à l'horizon de trois ans et de co-construction des décisions. Mais ce dispositif est trop récent pour en apprécier la portée et les résultats ; son horizon temporel est de plus trop restreint pour appréhender les effets de la baisse des effectifs et construire des solutions opérationnelles.

3. Favoriser l'attractivité des établissements

L'offre de formation en collège repose, d'une part, sur les enseignements définis par la grille horaire et, d'autre part, sur des dispositifs visant à enrichir l'offre éducative, tels que les sections internationales (SI)²⁶ ou les classes à horaires aménagés (CHA)²⁷.

Ceux-ci sont utilisés pour renforcer l'attractivité d'une partie des établissements les moins favorisés²⁸. À la rentrée scolaire 2023, 32 % des 473 CHA et 57 sections internationales étaient implantées dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

L'effet relatif des options pédagogiques

Dans le département de la Moselle, plusieurs collèges de l'éducation prioritaire proposent des options. C'est le cas de la SI allemand à Creutzwald, d'une CHA en arts plastiques à Metz ou en musique à Woippy. Dans ces trois cas, l'indice de position sociale des établissements²⁹ concernés s'est légèrement accru entre 2 % et 8 %, suggérant une amélioration de la mixité sociale.

25. Circulaire n° 98-252 du 17 décembre 1998 sur l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé.

26. Une discipline non linguistique est enseignée en partie en français et en partie en langue étrangère ou un enseignement complémentaire de lettres étrangères est ajouté, à raison de quatre heures hebdomadaires.

27. Ces classes permettent aux élèves de renforcer leurs apprentissages en musique, danse et théâtre.

28. Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche *L'implantation de sections internationales dans les collèges REP*, septembre 2025.

29. Cet indice résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.

Les pouvoirs publics entendent par ailleurs faire des « internats d'excellence »³⁰ un instrument de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

À la rentrée 2024, 475 internats, dont 171 en milieu rural, bénéficiaient du label, qui s'adosse fréquemment à d'autres dispositifs soutenant la réussite éducative et l'ambition scolaire (cordées de la réussite, TER, cité éducative, programme de réussite éducative).

L'internat en milieu rural

Le département de l'Aude³¹ a développé un réseau de 263 places réparties dans six internats dont les deux tiers ont été rénovés depuis 2015. L'offre est volontairement attractive, pour répondre aux situations d'enclavement géographique ou aux problématiques sociales des familles. Un accompagnement social et financier des familles est prévu.

Le département de la Lozère³² investit pour éviter aux élèves des temps de trajets trop longs et favoriser ainsi leur réussite. Quatre collèges sont labellisés « internat d'excellence ».

Malgré l'effort des départements, les parents optent peu pour cette solution, par crainte de voir leurs enfants insuffisamment accompagnés, de la cohabitation avec les plus grands et de l'insuffisante présence des adultes. De plus, le coût pour les familles peut encore être élevé (en moyenne 1 400 € par an), même si la prime forfaitaire de 258 € accordée à tous les internes s'ajoute aux bourses sur critères sociaux et fonds sociaux des collectivités.

En 2023, 89 collégiens seulement étaient logés dans des internats de la région Grand Est. Début 2025, les 76 places des deux internats hauts-alpins présentent un taux d'occupation de 36 %.

Dans tout le pays, à la rentrée 2023, 0,3 % des collégiens du secteur public sont pensionnaires, contre 1,7 % de ceux du secteur privé. La part des internes dans le second degré ne cesse de diminuer. Elle est passée de 4,8 % en 1994 à 3,4 % en 2024.

En conclusion, la Cour relève que ces dispositifs ont été généralisés sans toujours être évalués. L'ensemble peine à répondre aux besoins. Ces mesures ne sont pas à la hauteur des enjeux.

30. Le dispositif initial date du plan *Espoir banlieues* de 2008. En 2021, il a pris le nom en zones rurales d'*Internat d'excellence-ruralité*.

31. Chambre régionale des comptes Occitanie, *Département de l'Aude*, observations définitives, juillet 2023.

32. Cour des comptes, *La construction, la rénovation et l'entretien des collèges : mieux articuler les actions de l'éducation nationale et des départements*, rapport public annuel, mars 2023.

B. Un impératif : repenser le maillage territorial

1. Construire la mixité sociale

La carte scolaire ne peut pas corriger, à elle seule, les inégalités sociales entre quartiers d'une ville. Elle est une conséquence des décisions prises en amont, en matière d'aménagement du territoire. La mixité sociale concerne ainsi d'abord les politiques de l'habitat et des mobilités, qui s'inscrivent dans le long terme et relèvent des décisions du bloc communal et de la région.

Lorsque le tissu résidentiel ne permet pas par lui-même la mixité sociale, le travail sur la sectorisation peut s'effectuer à partir des collèges existants ou s'inscrire dans des opérations immobilières d'ampleur.

Ces solutions nécessitent :

- d'identifier les collèges présentant un potentiel de mixité sociale et où le déplacement des élèves peut être envisagé de manière réaliste ;
- d'accompagner les familles par une communication transparente ;
- d'accompagner les projets pédagogiques des enseignants ;
- de faire converger l'offre pédagogique des établissements concernés ;
- d'associer les réseaux d'enseignement privé sous contrat.

Des mesures exceptionnelles en faveur de la mixité sociale

Deux opérations mobilisent des moyens financiers hors norme.

Dans l'objectif de rééquilibrer la composition sociale, le département de la Loire-Atlantique a ouvert le nouveau collège de Nantes centre, qui regroupe les élèves de trois collèges fermés, dont l'un en REP +.

En 2017, le département de la Haute-Garonne a démoli deux collèges du quartier du Mirail et fait construire deux établissements en frange de celui-ci. Les élèves ont été répartis sur neuf collèges de l'agglomération toulousaine. Depuis 2022, ils sont affectés aux deux nouveaux collèges et dans sept collèges plus favorisés, accessibles grâce à des navettes gratuites. Le département a consacré 56 M€ à ce dispositif, dont 0,9 M€ par an en mesures d'accompagnement. Les moyens supplémentaires pour l'éducation nationale sont évalués à 1,8 M€ par an. Le niveau des élèves les plus faibles à l'écrit connaît une légère amélioration même si cela ne se traduit pas dans les taux de réussite au diplôme national du brevet.

Par ailleurs, à Mulhouse (Haut-Rhin), l'équivalent de l'effectif d'un collège est affecté chaque année dans les établissements de la première couronne de l'agglomération. Dans le cadre du contrat local d'accompagnement (CLA), la formation des enseignants des collèges concernés est renforcée pour adapter leurs pratiques pédagogiques aux élèves issus des écoles du réseau d'éducation prioritaire.

Sans les prérequis cités plus haut, les changements de sectorisation sont susceptibles d'aboutir à des résultats contraires à ceux recherchés.

Des résultats peu probants

En 2016, l'ex-département du Bas-Rhin a modifié le secteur de recrutement du collège « Kléber » (Strasbourg), en accueillant des élèves d'une école du réseau de l'éducation prioritaire.

Faute d'un accompagnement pédagogique adapté, les résultats au DNB montrent que, malgré une scolarité effectuée au sein de ce collège, les élèves issus de l'école de Koenigshoffen gardent des résultats nettement inférieurs à la moyenne académique, avec des écarts creusés entre 2015 et 2024.

Par ailleurs, on constate un effet d'évitement : en 2015, 184 collégiens du secteur historique de l'établissement étaient scolarisés dans l'enseignement privé. Ils étaient 238 en 2024. Les enseignants, les élèves et les parents font état d'un climat scolaire de plus en plus dégradé.

En milieu urbain, la déprise démographique créera des opportunités de regroupement d'élèves et donc un potentiel de mixité sociale pour redéfinir les contours de la carte scolaire, à la condition que ces évolutions soient suffisamment anticipées et qu'un accompagnement partagé par tous les acteurs, dans et hors des établissements, puisse être organisé.

2. Associer davantage l'enseignement privé

La sectorisation ne pourra pas, à elle seule, permettre d'atteindre l'objectif de mixité sociale.

Pour la renforcer au sein des établissements privés sous contrat, l'État et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) ont signé un protocole le 17 mai 2023. D'après le SGEC, 94 % de ceux-ci ont depuis fourni des données qui améliorent l'information des familles sur les conditions d'accès aux collèges publics et privés et 32 % de leurs établissements appliquent une modulation de la contribution des familles en fonction de leurs ressources.

Par ailleurs, certains départements adoptent des dispositifs soumis à des critères sociaux. Ils prennent en compte les profils sociaux des élèves, qui se traduisent par une modulation de la dotation versée. La collectivité européenne d'Alsace (CEA) a ainsi instauré un bonus « mixité sociale », complémentaire à la dotation légale. Le montant en jeu est toutefois insuffisant pour être réellement incitatif.

Sur les 12 établissements privés contrôlés, la chambre régionale des comptes Grand Est a observé que très peu d'entre eux ont mis en œuvre des actions pour favoriser l'accueil d'élèves de familles défavorisées. À titre d'illustration, le collège

du Gymnase à Strasbourg, qui relève du réseau protestant, offre une réduction de 80 % des frais annuels de scolarité aux élèves boursiers ; malgré cela, ces derniers ne représentent que 3,5 % de l'effectif.

Les mesures visant à favoriser la mixité sociale restent largement insuffisantes. La Cour réaffirme la nécessité d'une association renforcée de l'école privée sous contrat à l'objectif de mixité sociale.

3. Adapter le collège rural aux enjeux de la déprise démographique

En milieu rural, le maillage des collèges doit être impérativement repensé de l'école primaire au lycée, pour relever le défi démographique.

Sur la base d'un diagnostic préalable à l'horizon temporel d'une dizaine d'années, un schéma d'adaptation du réseau doit être construit, en associant tous les acteurs institutionnels et en concertation avec les usagers pour s'assurer de leur adhésion.

Il est pour cela impératif de sortir des limites administratives classiques, en mobilisant autant que de besoin les académies et les départements limitrophes, et tous les réseaux éducatifs (de l'école au lycée d'enseignement général et technique et professionnel).

a) Regrouper écoles, collèges et lycées

À l'échelle internationale, afin de rendre soutenable le maintien d'un enseignement de qualité lorsque les effectifs diminuent fortement, l'OCDE³³ cite trois voies principales à privilégier :

- la création de réseaux d'écoles-collèges, afin de mutualiser les moyens et permettre le partage de pratiques entre enseignants, notamment ;
- l'utilisation du numérique à distance pour enrichir l'offre de formation, pour les élèves comme pour les enseignants ;
- la transformation de l'établissement scolaire en un lieu de service polyvalent pour la communauté dont il représente un élément structurant avec, par exemple, un accueil périscolaire ou des infrastructures sportives.

Ces orientations sont encore trop peu mises en œuvre. Quelques expérimentations locales s'en inspirent, notamment l'école du socle, mais elles se heurtent fréquemment à la rigidité du cadre de gestion du collège, qu'il est nécessaire d'assouplir.

L'école du socle

Apparue au début des années 2010, l'expression « école du socle » vise le socle commun de connaissances à acquérir dans le 1^{er} et le 2nd degrés. Le rapprochement de l'école et du collège garantit une continuité pédagogique et organisationnelle pour les élèves du troisième cycle (CM1, CM2 et 6^{ème}).

33. Source : OCDE, *Rural studies*, mars 2021.

Ce rapprochement prend différentes formes : l'intégration de classes de CM2 dans un collège (classes mixtes CM2-6^{ème} ou activités communes), la fusion d'un collège et d'une école sur un même site et le regroupement en réseau autour d'un projet commun³⁴.

À la rentrée 2018, des expérimentations d'écoles du socle (ou apparentées) ont été mises en place dans 24 départements, dont 20 ruraux³⁵. En Europe, de nombreux pays ont fait le choix de rattacher la classe de 6^{ème} à l'école primaire, notamment la Suède, le Danemark et la Pologne.

D'après le rapport des inspections précité, la mise en place des conventions ruralité en 2016³⁶ a accéléré la dynamique de rapprochement école-collège dans les territoires ruraux isolés.

Dans ces derniers, ce modèle est principalement envisagé comme une solution face à la fermeture d'établissements et une opportunité dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments scolaires.

L'école du socle de Serres (Hautes-Alpes), un levier d'attractivité territoriale

Lors de la préparation du schéma directeur des collèges du département des Hautes-Alpes, la fermeture du collège de Serres, qui comptabilisait moins de 200 élèves, a été envisagée. Toutefois, une solution alternative a été trouvée avec la mise en œuvre d'une « école du socle », afin de prendre en compte l'éparpillement des enfants dans le territoire du Buëch et le projet de reconstruction des écoles de la commune de Serres.

Avec le regroupement, l'effectif a augmenté de 335 à 420 enfants. Le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention de ruralité signée en 2016 par l'Association des maires de France, le département et l'État.

Le regroupement autorise des économies et la mutualisation des moyens humains. Dans les locaux libérés, d'autres activités peuvent être organisées. Ainsi, dans l'Aveyron, un collège héberge un centre médico-psycho-pédagogique, une maison des adolescents et un centre d'information et d'orientation. Le logement de fonction inoccupé d'un collège vauclusien est occupé par un cabinet médical. Dans le département de la Haute-Loire, une école de musique s'est installée dans un étage libéré par un collège. Dans le cadre d'une expérimentation nationale, 10 collèges accueillent depuis 2021 des espaces services jeunes, ouverts pendant et hors du temps scolaire. Des activités diverses sont proposées aux jeunes de 11 à 25 ans (orientation, numérique, santé, sport, etc.).

34. Cour des comptes, *L'enseignement primaire : placer l'élève au centre des ambitions collectives*, mai 2025.

35. Groupe d'études et d'expertise IGEN et IGAENR, *L'« école du socle »*, rapport n° 2019-41, mai 2019.

36. Instruction n° 2016-155 du 11 octobre 2016 portant sur les écoles en zones rurales et de montagne.

Du point de vue pédagogique, le regroupement facilite la liaison inter-degrés et le maintien d'une offre éducative de qualité. Dans l'école du socle de La Machine, les CM2 suivent les cours dans un premier temps à l'école puis vont au collège au deuxième semestre, ce qui facilite l'entrée en 6^{ème}. Les parents interrogés sont favorables à ce type d'initiative.

Comme le relevait déjà la Cour en 2023, les écoles du socle sont toutefois confrontées à une complexité juridique importante, faute de statut propre³⁷. Au surplus, l'école et le collège relèvent de deux collectivités territoriales différentes.

D'une manière générale, le champ de l'expérimentation, actuellement circonscrit à des domaines en matière pédagogique très précis³⁸, devrait être étendu aux questions d'organisation, de fonctionnement des établissements scolaires et de gestion des personnels.

b) Améliorer l'attractivité des établissements pour les enseignants

De nombreux territoires sont confrontés à des défauts d'attractivité pour les enseignants, les personnels de direction et les autres personnels, menaçant la continuité du service public.

Des réponses ont été apportées à ceux exerçant dans l'éducation prioritaire (régime indemnitaire spécifique et aménagements des obligations réglementaires de service)³⁹, mais leurs collègues des zones rurales isolées, touristiques ou frontalières ne bénéficient pas de mesures comparables.

De plus, dans certaines zones fragilisées, l'affectation parfois subie des lauréats des concours peut avoir pour effet de créer une instabilité des équipes éducatives⁴⁰. Les personnels optent de plus en plus pour l'exercice contractuel ou pour le secteur privé, dont les règles d'affectation sont plus prévisibles, ce qu'ont confirmé la quarantaine d'enseignants dans ces situations rencontrés dans le cadre de l'enquête. Aussi, le recrutement des enseignants du second degré dans un cadre académique, sur la base d'épreuves nationales, devrait être mis en place pour les matières principales, comme l'a déjà préconisé la Cour⁴¹.

Depuis 2022, un mouvement hors barème est organisé sur des postes à profil (POP) requérant une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans certains contextes (montagne, île, éducation prioritaire, etc.). Très peu de postes sont ouverts (402 postes en 2024 dans le second degré) et pratiquement aucun dans les zones confrontées à des déficits d'attractivité.

La modulation horaire du service d'un enseignant, autorisée par l'arrêté du 19 mai 2015 (article 9) et permettant de concentrer un enseignement sur un semestre, est trop peu utilisée : elle n'a jamais été mentionnée lors des visites de terrain.

37. Cour des comptes, rapport précité.

38. Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et du décret n° 019-1388 du 18 décembre 2019 (articles 314-2 et 314-3 du code de l'éducation).

39. En 2023, 49 000 emplois (ETP) en zone d'éducation prioritaire, dont 45 000 enseignants, bénéficiaient de ces primes.

40. Cf. Cour des comptes, *Le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège*, décembre 2025.

41. Cour des comptes, *Gérer les enseignants autrement*, rapport public thématique, mai 2013.

L'introduction de la polyvalence disciplinaire pour les enseignants du second degré intervenant dans le collège, notamment en milieu rural, devrait être facilitée⁴². Cette possibilité est limitée à ceux qui n'ont pas de service complet dans leur spécialité et ne peuvent le compléter dans un établissement de la même commune⁴³. La possibilité juridique d'enseigner volontairement deux disciplines fait défaut. Elle devrait être instaurée pour répondre aux difficultés des petits établissements.

L'exemple de l'île d'Yeu

Sur l'île d'Yeu (Vendée), des postes spécifiques ont été créés au collège public des Sicardières (115 élèves). Des professeurs enseignent deux matières (technologie et arts plastiques, mathématiques et physique-chimie), pour leur permettre de résider sur place et disposer d'un service complet. Dans le même esprit, une expérimentation d'enseignement inter degré (CM1, CM2 et 6^{ème}) pour le professeur d'anglais pourrait être conduite.

De même, des enseignants de collège peuvent intervenir à titre temporaire dans le cadre de remplacements ou de missions spécifiques et à titre permanent dans le cadre d'un détachement, devant les élèves à la fin de l'école primaire et inversement, des enseignants de l'école primaire peuvent suivre certains élèves au collège⁴⁴.

Cette faculté devrait être encouragée et étendue dans les zones les moins attractives, pour sécuriser les enseignants qui redoutent de perdre leur poste avec la baisse des effectifs et faciliter ainsi les remplacements.

Dans un cadre expérimental et dans les zones rurales isolées ou fragilisées, la possibilité d'exercer tout ou partie de leurs services, soit dans un collège public, soit dans un collège privé sous contrat pourrait être ouverte, sur la base du volontariat, aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat. Cela pourrait limiter les vacances de postes et offrir aux personnels concernés une assurance de stabilité.

Pour répondre aux défis de la faible mixité sociale et de la déprise démographique, les pouvoirs publics ont mis en place divers dispositifs, dont il est difficile d'apprécier les effets réels. Ils ne sont pas à la hauteur des enjeux, qui appellent une réforme d'ampleur du réseau des collèges et une association plus exigeante du secteur privé. De bonnes pratiques méritent d'être généralisées et le cadre juridique de la gestion des collèges et des personnels enseignants assoupli en associant plus étroitement les départements, dont le rôle de bâtisseur et de garant de la solidarité sociale est déterminant dans l'évolution des territoires éducatifs.

42. Cour des comptes, *La gestion des absences des enseignants, Garantir la continuité pédagogique*, rapport précité.

43. Décret n° 2014-040 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

44. Depuis le décret n° 2022-671, ces dispositions sont également ouvertes aux enseignants du secteur privé.

Conclusion et recommandations

Face à l'ampleur de la baisse des effectifs et à la faible mixité sociale, les pouvoirs publics doivent construire, sans délai, des solutions assises sur des projections et une contractualisation à plus long terme entre les différents acteurs. Faute d'une telle réflexion, le capital confiance dans la capacité des collèges à préparer l'avenir des élèves va continuer à s'éroder.

Pour leur acceptabilité, les décisions concernant le réseau d'établissements exigent un large temps de concertation avec les usagers et les autres partenaires.

Si des dispositifs ont été mis en œuvre pour faire face à ces défis, ils se révèlent très insuffisants. La baisse démographique et la fragilisation de la cohésion sociale nécessitent, en effet, de définir rapidement une adaptation du maillage territorial pour les collèges, en associant l'enseignement privé sous contrat.

En zone urbaine, ce nouveau maillage pourrait permettre de rééquilibrer les effectifs en fonction de critères économiques et sociaux au sein des établissements. En zone rurale, il pourrait maintenir une offre de collèges accessibles, permettant à chaque élève de rejoindre son établissement dans des temps de transport acceptables, tout en garantissant un enseignement de qualité. Ce nouveau maillage devra intégrer celui des écoles et des lycées et ainsi améliorer la liaison entre les niveaux.

Des initiatives locales ont permis d'esquisser des solutions adaptées aux territoires, ces bonnes pratiques devraient être généralisées, de même que le cadre réglementaire adapté.

À ces conditions, le collège pourra mieux répondre à la promesse républicaine de l'égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce contexte, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. définir, dans un délai de cinq ans, et de manière concertée, un nouveau maillage territorial des collèges et faire évoluer le cadre réglementaire pour favoriser les regroupements entre écoles, collèges et lycées (*ministère de l'éducation nationale et départements*) ;
2. associer, dès à présent, l'enseignement privé sous contrat à la définition de ce nouveau maillage territorial pour mieux remplir l'objectif de mixité sociale au sein de ses établissements (*ministère de l'éducation nationale*).

Réponses reçues à la date de la publication

Réponse du ministre de l'éducation nationale	155
Réponse de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation	158
Réponse du secrétaire général de l'Enseignement catholique.....	160

Réponse du ministre de l'éducation nationale

Par lettre en référence, vous avez adressé un chapitre destiné à figurer dans le rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes et portant sur le maillage territorial des collèges.

La forte baisse de la démographie scolaire et le recul de la mixité sociale et scolaire ont conduit le ministère à engager plusieurs actions destinées à préserver la cohésion des territoires et enrayer les phénomènes de ségrégation sociale et scolaire. On peut citer parmi les plus importantes : la mise en place d'une instance de coopération départementale pour associer les élus au diagnostic sur l'aménagement du territoire (Observatoire des dynamiques rurales - ODR), la mise en réseau des établissements (cités éducatives, territoires éducatifs ruraux - TER, regroupements pédagogiques intercommunaux - RPI), des mesures en faveur de la mixité, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'offre de formation, des secteurs multi-collèges, de la facilitation des dérogations pour l'affectation des élèves boursiers, ou des actions engagées avec les réseaux d'enseignement privés.

L'aménagement du territoire éducatif repose, pour une large part, sur des compétences plurielles et dont certaines relèvent des collectivités territoriales comme la sectorisation scolaire qui détermine la mixité sociale au sein d'un établissement public local d'enseignement, les transports scolaires et le bâti scolaire. La coopération entre les services déconcentrés de l'éducation nationale et les collectivités territoriales mais aussi avec les établissements privés est donc essentielle et je partage la recommandation de la Cour visant à renforcer cette coopération pour construire de concert le maillage à venir de l'offre éducative.

Au-delà de ces considérations, je souhaite porter à votre connaissance mes observations sur les deux recommandations adressées par la Cour au ministère de l'éducation nationale (1) et sur différentes remarques de ce projet de chapitre (2).

1 - Sur les recommandations

La recommandation n° 1 préconise de *« définir, dans un délai de cinq ans, et de manière concertée, un nouveau maillage territorial des collèges et faire évoluer le cadre réglementaire pour favoriser les regroupements entre écoles, collèges et lycées »*.

Le ministère partage cet objectif. Les ODR constituent le cadre départemental de concertation permettant de partager les constats et de préparer les décisions. Les TER, en complément de ces ODR, agissent sur le volet opérationnel : diagnostic partagé, gouvernance locale, plan d'action centré sur les trois priorités nationales (orientation et ambition, santé et bien-être, culture), suivi annuel et évaluation en fin de période. Une montée en charge jusqu'à 300 TER est programmée d'ici 2027 (50 en 2026, 50 en 2027).

La recommandation n° 2 invite à *« associer, dès à présent, l'enseignement privé sous contrat à la définition de ce nouveau maillage territorial pour mieux remplir l'objectif de mixité sociale au sein de ses établissements »*.

Je partage pleinement cette recommandation et des actions en ce sens sont déjà engagées : dans les départements, les ODR ont d'ores et déjà pris en compte la nécessité d'associer les établissements privés sous contrat aux réflexions territoriales sur le réseau des collèges et je souhaite que cela soit systématisé.

Concernant l'attribution des moyens, le modèle national d'allocation des moyens d'enseignement intègre l'indice de position sociale (IPS) pour la répartition entre les académies. Au niveau déconcentré, il est demandé aux académies d'utiliser, à leur tour, des indicateurs de mixité sociale et scolaire pour répartir les moyens entre les établissements d'enseignement privés sous contrat, comme elles le font pour les établissements publics. L'objectif est d'allouer une dotation plus importante aux établissements qui favorisent la mixité sociale et scolaire en leur sein.

Concernant les demandes d'ouvertures de classes et l'offre d'options (sections internationales, classes bi-langues notamment), les rectorats sont appelés à prioriser les établissements engagés dans une politique de promotion de la diversité sociale et scolaire. Les fermetures qui interviendront du fait de la baisse du nombre d'élèves devront par ailleurs être examinées en prenant en compte les enjeux globaux sur un territoire et les enjeux de mixité sociale et scolaire.

La question de la mixité pose également la question de l'accessibilité financière des établissements privés. Le montant de la contribution demandée aux familles et les frais de restauration peuvent constituer pour les ménages modestes un motif de non inscription de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat. Dans le cadre du protocole 2023, le SGEC s'est engagé à augmenter de 50 % en 5 ans le nombre d'établissements proposant des contributions modulées en fonction du revenu des parents. Selon les données transmises par le SGEC en juillet 2025, données en cours de fiabilisation avant publication, sur les 1 541 collèges recensés dans la base, 456 collèges déclarent moduler la contribution des familles en fonction des revenus ou du statut de boursier de l'élève, soit

29,6 % du total. Il faut également souligner que près de la moitié des collèges du privé sous contrat bénéficie d'une subvention des collectivités au titre de la restauration scolaire : pour ces établissements, le protocole signé en 2023 prévoit un doublement du taux de boursiers en 5 ans. Enfin, des fonds sociaux attribués par l'État permettent d'accompagner les familles le nécessitant.

2 — Sur les remarques

S'agissant des territoires éducatifs ruraux, la Cour considère que « *ce dispositif reste cependant trop récent pour pouvoir en percevoir les effets réels* ». Une évaluation nationale, menée en 2025 et portant sur les 47 TER de la première vague de labellisation, a déjà permis d'identifier des réussites et des fragilités. Dans une démarche d'amélioration continue, un plan d'accompagnement a été mis en œuvre (ingénierie, renforcement de la gouvernance, mobilisation des partenaires, accompagnements *in situ* et à distance). Cette évaluation de la première vague a, par ailleurs, permis d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour assurer un suivi précis de l'efficacité des TER à moyen terme : critère de ruralité pour cibler les territoires nécessitant le plus d'accompagnement; résultats au diplôme national du brevet et aux évaluations nationales ; évolution du taux de passage en seconde générale et technologique ; poursuite d'études en première générale ou technologique afin de mesurer les cas où l'orientation en seconde générale et technologique s'est révélée inadaptée; mesures des actions d'éducation artistique et culturelle, entre autres.

Par ailleurs, en écho à la remarque de la Cour, le pilotage des TER s'est récemment renforcé afin de consolider l'articulation entre les dispositifs existants. Dans le cadre de l'appel à projets en cours pour labelliser une nouvelle vague de territoires, le cahier des charges prévoit l'adossement systématique d'au moins une cordée par territoire, ainsi que la mise en lien avec l'internat d'excellence lorsqu'il existe. Cette intégration répond directement à la priorité n° 1 des TER relative à l'orientation et l'ambition, qui vise à lever l'autocensure, favoriser la mobilité et soutenir des parcours ambitieux pour les jeunes des territoires ruraux.

Concernant les observatoires des dynamiques rurales, la Cour indique que « *ce dispositif est trop récent pour en apprécier sa portée et ses résultats, et son horizon temporel est trop restreint pour appréhender les effets de la baisse des effectifs et construire des solutions opérationnelles* ». Le ministère partage le constat de la Cour au point d'avoir dès cette rentrée scolaire lancé des travaux au niveau interministériel pour renforcer le pilotage des ODR et les faire évoluer vers une véritable instance de prospective à moyen terme sur l'évolution des moyens dans le département. La perspective d'étendre les ODR à l'ensemble du territoire national est, par ailleurs, en cours d'instruction. Le caractère opérationnel et prospectif de cette instance nécessite l'implication des élus locaux. À ce sujet, les associations nationales d'élus rappellent que les ODR ne sont pas des instances décisionnelles, et n'ont pas vocation à l'être, la carte scolaire étant à ce stade définie annuellement.

Pour favoriser l'attractivité des établissements, l'offre de formation s'appuie également sur d'autres leviers, tels que les sections sportives, les enseignements de disciplines non linguistiques en langue vivante et les classes bi-langues. Ces dispositifs contribuent, lorsqu'ils sont implantés de manière équilibrée, à renforcer l'attractivité de collèges parfois fragilisés, tout en favorisant la mixité sociale. Dans le cadrage des dispositifs récents, à l'instar des classes à horaires aménagés en mathématiques et en sciences ouvertes à la rentrée 2025, le ministère veille à inscrire explicitement la garantie de la mixité sociale et territoriale ainsi que l'égalité entre les filles et les garçons parmi les objectifs essentiels.

Afin d'adapter le collège rural aux enjeux de la déprise démographique, la Cour identifie trois leviers nécessaires au maintien d'un enseignement de qualité lorsque les effectifs diminuent fortement : la mise en réseau, l'utilisation du numérique et la transformation de l'établissement scolaire en un lieu de service polyvalent. Elle juge toutefois que *« ces orientations sont encore trop peu mises en œuvre »*. Ces orientations sont effectivement mises en œuvre. La mise en réseau fait désormais l'objet de dispositifs largement répandus dans les territoires ruraux : les TER, les regroupements pédagogiques intercommunaux. S'agissant de faire de l'établissement scolaire un lieu de services, l'expérimentation des espaces services jeunesse aurait mérité d'être mentionnée. Cette initiative, pilotée conjointement par la Banque des territoires, le secrétariat général pour l'investissement et la direction générale de l'enseignement scolaire, vise précisément à faire des établissements concernés un lieu de services pour la jeunesse. Ces tiers-lieux offrent aux jeunes de 11 à 25 ans un accès intégré à l'orientation, à la santé, à la culture, au numérique et à la citoyenneté.

S'agissant de mesures permettant d'améliorer l'attractivité des établissements pour les enseignants, le constat de la Cour mérite d'être nuancé. Dans le cadre des TER, des leviers spécifiques existent pour les personnels exerçant en zones rurales. Chaque TER dispose d'indemnités pour missions particulières (IMP) destinées à soutenir la coordination et à indemniser les enseignants porteurs de projets (orientation, santé et bien-être, culture, suivi-évaluation). En outre, les dotations ministérielles intègrent, *via* les programmes budgétaires 140 (enseignement scolaire public du premier degré) et 141 (enseignement scolaire public du second degré), un volet formation permettant d'accompagner et de professionnaliser les équipes en milieu rural.

Réponse de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Vous avez souhaité recueillir mes observations sur le chapitre relatif à la révision du maillage territorial des collèges, destiné à figurer dans le rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes.

À titre liminaire, je souhaite rappeler les compétences du département en matière scolaire.

Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, sont à la charge du département. En outre, en vertu de l'article R.3111-24 du code des transports, le département assure les frais de déplacement exposés par les élèves en situation de handicap, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie.

Dans ce cadre, le projet de chapitre relatif à la révision territoriale du maillage des collèges fait ressortir qu'au sein de la majorité des collèges, la mixité sociale n'est toujours pas assurée.

Si ce constat n'est pas satisfaisant, il convient de souligner que le conseil départemental arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. En outre, lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (article L.213-1 du code de l'éducation).

Le chapitre soulève d'ailleurs à cet égard, pour le cas des établissements privés sous contrat, que certains départements adoptent des dispositifs soumis à des critères sociaux, en prenant en compte les profils sociaux des élèves, qui se traduisent par une modulation de la dotation versée.

De plus, les collectivités territoriales, dont les départements, sont représentées au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale, qui peut être consulté ou émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Aussi, le nouveau maillage territorial proposé par le rapport pourrait être l'occasion de renforcer le partage d'informations entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Éducation nationale et le préfet de département afin de poursuivre l'effort de mixité sociale au sein des collèges.

Concernant le maillage rural des collèges, si le déclin démographique invite dans certains cas au regroupement des collèges et lycées, notamment pour favoriser le maintien d'une offre éducative de qualité, la lutte contre la désertification des territoires ruraux, qui est une priorité du Gouvernement, appelle aussi à appréhender cette solution sous l'angle de l'aménagement du territoire, de l'attractivité des communes et de la qualité de vie de nos concitoyens.

Réponse du secrétaire général de l'Enseignement catholique

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la réponse du Secrétariat général de l'Enseignement catholique au chapitre portant sur le maillage territorial des collèges, transmis dans le cadre de la préparation du rapport public annuel 2026.

Cette réponse salue la qualité du travail conduit par la Cour des comptes et la prise en compte de plusieurs éléments relatifs à la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la réflexion sur le maillage territorial des collèges. Elle vise également à souligner certains points de fond qui, selon nous, méritent d'être précisés ou complétés pour rendre pleinement compte du rôle et des contraintes propres à ce réseau.

1. Une reconnaissance bienvenue du rôle de l'enseignement privé, à conforter

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique tient à remercier la Cour des comptes pour la qualité de son analyse et la pertinence de plusieurs constats relatifs à l'évolution du maillage des collèges. Il lui semble effectivement indispensable de se placer dans une vision prospective prenant en compte les évolutions démographiques projetées de la population des collégiens dans les 10 prochaines années.

Nous saluons notamment la reconnaissance du fait que la réflexion sur l'organisation territoriale des collèges doit désormais associer les acteurs de l'enseignement privé sous contrat (recommandation finale 2).

Cependant, cette association reste encore trop floue et envisagée sous un angle restreint, principalement lié à la mixité sociale. Or, la présence de l'enseignement privé contribue également à la liberté de choix des familles, la cohésion territoriale, et à la vitalité économique locale, dimensions qu'il conviendrait d'intégrer plus explicitement.

2. L'enseignement privé, un acteur du service public d'éducation

Les établissements privés sous contrat participent pleinement au service public d'éducation, conformément aux articles L.111-1 et L.442-1 du Code de l'éducation.

Leur rôle ne saurait être envisagé uniquement comme complémentaire ou accessoire à celui de l'Enseignement public : ils en sont partie prenante, répondant à une demande éducative légitime et constante des familles sur tout le territoire.

Dans les zones rurales ou en déprise démographique, de nombreux établissements privés assurent la continuité du maillage scolaire, parfois au prix d'une grande agilité économique et organisationnelle. Cette capacité d'adaptation, souvent citée comme modèle dans d'autres secteurs, mériterait d'être mieux valorisée dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

3. La question de la mixité sociale

La Cour souligne l'importance des enjeux de mixité sociale qui touchent une minorité de collèges) mais qui apparaissent très difficiles à résoudre tant ils mêlent des facteurs structurels d'origines diverses : ségrégation résidentielle, carte scolaire, marché immobilier, contraintes administratives, effets d'image et de réputation, résistance aux politiques volontaristes, etc..

La Cour attire l'attention sur les écarts de mixité entre établissements publics et privés. Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique affirme que la non-mixité lorsqu'elle est constatée (au détriment des publics défavorisés), est principalement un phénomène territorial et économique, non une conséquence d'un choix délibéré de l'Enseignement catholique.

Les différences de composition sociale¹, ne sauraient être comprises sans une analyse approfondie des moyens différenciés dont disposent les uns et les autres.

La Fédération nationale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (FNOGEC) vient de mettre à jour son étude nationale des forfaits communaux, départementaux et régionaux (édition 2025).

Pour les collèges, le montant moyen versé par département en 2024 s'élève à 647 € par élève, contre 636 € en 2023 (année couvrant 79 % des collégiens).

L'édition 2025 documente l'ampleur des écarts entre collectivités de même catégorie : ils vont du simple au triple pour les départements et régions métropolitains, et de 1 à 35 pour les communes.

Les collèges n'échappent donc pas à la règle qui veut que, malgré l'égalité affirmée par la loi Debré, l'absence de définition précise du coût d'un élève du public permette à chaque collectivité d'appliquer ses propres paramètres de calcul.

Il en résulte des écarts importants entre territoires, alors même que plus de 76 % de la dépense correspond à une masse salariale dont la valeur du point est nationale.

Les différences issues de choix politiques locaux devraient donc logiquement se limiter à 20-30 %, et non atteindre des rapports de 1 à 2,8.

L'étude chiffre le coût annuel de ces écarts à 200 M€ de manque à gagner pour les organismes de gestion de collèges, se traduisant par un surcoût de 404 € par enfant et par an pour les familles de l'enseignement libre.

Ses effets sont directs sur la mixité sociale : les contributions familiales, censées couvrir uniquement les coûts de la pastorale et de l'immobilier, servent en réalité à compenser l'insuffisance du financement public.

1. On rappelle ici que l'indicateur de position sociale (IPS), conçu par la DEPP pour apprécier le milieu social moyen des élèves, comporte, comme tout indicateur statistique, des limites qui invitent à une interprétation prudente, en particulier lorsqu'il est mobilisé pour comparer des établissements ou des réseaux.

En premier lieu, l'IPS repose sur la profession et le statut d'activité des parents, agrégés en un score unique. Cet indicateur traduit donc davantage la structure socio-économique moyenne des familles que la diversité réelle des publics accueillis au sein d'un établissement. Il ne rend pas compte, à lui seul, de la complexité des parcours ni de la mixité interne des établissements.

Par ailleurs, les données utilisées pour son calcul sont déclaratives, issues des fiches de renseignements administratives. Leur fiabilité dépend du taux de réponse : si aucune donnée n'est fournie pour un des parents le score retenu vaut 0 et tire la moyenne vers le bas. Les établissements privés, dont les dossiers d'inscription sont vérifiés pour des questions de procédure interne ont souvent des IPS plus fiables, mais aussi plus élevés tandis que le public a une sous-déclaration qui fait baisser artificiellement son IPS moyen. La DEPP souligne d'ailleurs elle-même que la comparabilité entre établissements publics et privés sous contrat n'est pas pleinement assurée, notamment en raison d'une meilleure exhaustivité des données dans le privé (note DEPP n° 23.16-mars 2023). Cette différence peut influencer la valeur moyenne observée sans traduire nécessairement un écart réel de composition sociale.

Enfin, la mixité ne se mesure pas seulement à travers une moyenne d'IPS. Une analyse complémentaire fondée sur la dispersion des profils sociaux (par exemple à partir de l'écart-type des IPS) permettrait de mieux apprécier la coexistence de publics d'origines diverses, dimension essentielle de la mixité vécue.

En élargissant le spectre de l'observation il est intéressant de souligner le déficit de financement des écoles primaires lié à la scolarisation des élèves résidant hors de la commune d'implantation. De ce point de vue, il nous semble que la question de la mixité sociale au collège ne peut faire l'économie d'une réflexion plus large sur l'obstacle que constitue la division des responsabilités entre bloc communal et départements et sur le renforcement de la continuité et du suivi des enfants entre école et collège.

Ceci s'ajoute au fait que les établissements privés sous contrat ne bénéficient ni des dispositifs de l'éducation prioritaire, ni des mêmes aides sociales, ni des subventions équivalentes pour la restauration ou le transport scolaire.

À titre d'illustration :

- la restauration y est rarement subventionnée, alors qu'elle l'est à 55 % en moyenne dans le public ;
- les familles éligibles à des aides sociales perdent souvent ces droits en cas de choix d'un établissement privé.

Il convient de rappeler que les familles des établissements privés, y compris les plus modestes, contribuent déjà fortement à la solidarité nationale et que les mécanismes de différenciation internes aux établissements (tarifs boursiers, contributions étagées) ne suffisent pas à compenser ces écarts.

4. Des dispositifs internes de solidarité réels et croissants

L'Enseignement catholique mène, depuis plusieurs années, des politiques actives pour renforcer la mixité et l'accessibilité :

- généralisation des contributions étagées selon les revenus ;
- développement des tarifications boursières ;
- création de fonds de solidarité internes soutenus par les familles et les diocèses.

Ces démarches, souvent discrètes mais efficaces, contribuent à réduire les inégalités d'accès sans recours à des moyens publics supplémentaires. Elles mériteraient d'être reconnues comme des leviers positifs de transformation du système éducatif.

5. Conclusion

L'Enseignement catholique partage l'analyse de la Cour sur la nécessité de repenser le maillage territorial des collèges, dans une logique d'efficacité, de justice et de cohésion.

Il souhaite toutefois que cette réflexion soit conduite avec l'ensemble des acteurs du service public d'éducation, y compris les établissements privés sous contrat, et qu'elle s'appuie sur une évaluation sincère des moyens disponibles et des efforts déjà engagés.

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique se tient à la disposition de la Cour pour tout échange complémentaire sur les modèles d'organisation, d'équilibre économique et de mixité qu'il expérimente depuis de nombreuses années dans les territoires.